

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

- **Pour nous contacter :**
 - connectez-vous sur le site lassuranceretraite-idf.fr ;
 - appelez-nous au 3960.

3960

**Service gratuit
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Vous êtes retraité, vous dépendez de l'Assurance retraite Île-de-France, et vous souhaitez bénéficier d'une aide de votre caisse régionale pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation.

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut vous être attribuée pendant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide à compléter et renvoyer à l'Assurance retraite Île-de-France avant le retour au domicile.

► 1. À qui l'ARDH peut-elle être attribuée ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :

- être retraité, résider en Île-de-France et dépendre de l'Assurance retraite ;
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

Attention : vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de l'Assurance retraite :

- si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- si vous êtes hébergé dans une famille d'accueil.

Si vous bénéficiez déjà d'un plan d'aides de l'Assurance retraite, celui-ci sera éventuellement révisé afin de tenir compte de votre sortie d'hospitalisation.

► 2. Quelle est la participation financière de la caisse ?

L'ARDH est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation : séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé, etc.

L'Assurance retraite Île-de-France peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le retour à domicile.

- des services à domicile (entretien du logement, courses, préparation des repas, etc.) ;
- d'autres types de services (portage de repas, téléalarme) ;
- des aides techniques (barre d'appui par exemple) afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction de votre situation. Le plan d'aides mis en place pour l'ARDH est limité à 3 mois et son montant est plafonné à 1 800 €.

Le montant de la participation financière de l'Assurance retraite Île-de-France dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint. Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Assurance retraite et dans la limite du budget disponible.

► **3. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?**

Votre demande doit être adressée à l'Assurance retraite Île-de-France, pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile. Dans la plupart des cas, c'est l'établissement de soins qui se charge de l'envoi de la demande, mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, l'Assurance retraite Île-de-France vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services dès votre retour au domicile.

Un professionnel missionné par l'Assurance retraite prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer vos besoins à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation ;
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'il vous contactera, le professionnel vous indiquera ses coordonnées et vous précisera qu'il vous appelle pour le compte de l'Assurance retraite. Il conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, le professionnel vous proposera un plan d'aides.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à l'Assurance retraite Île-de-France.

Vous recevrez alors un courrier vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

► **Pour nous contacter :**

- **Rendez-vous sur le site lassuranceretraite-idf.fr ;**
- **appelez-nous au 3960.**

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Pour les pièces justificatives, nous adresser des photocopies de bonne qualité. Ne pas les scotcher ou les agraffer, ni les surligner en couleur.

► 1. Vous-même

N° de sécurité sociale :

Madame Monsieur

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du conjoint) :

Prénoms (soulignez votre prénom usuel) :

Date de naissance : Nationalité :

Commune de naissance (indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département de naissance :

Pays de naissance :

► 2. Vos coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (bât., esc., étage, lieu-dit) :

Code postal :

Commune :

Pays :

Adresse e-mail :

Téléphone :

► 3. Votre situation de famille

célibataire marié pacsé en concubinage

depuis le

divorcé séparé veuf

depuis le :

4. Le contexte au regard des aides légales

► Percevez-vous une aide ?

- | | | |
|--|-----|-----|
| • Allocation personnalisée d'autonomie (APA) | oui | non |
| • Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) | oui | non |
| • Prestation de compensation du handicap (PCH) | oui | non |

► Percevez-vous la majoration pour tierce personne (MTP) ?

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez ces aides :

Si **non**, précisez si pour ces aides :

Vous n'avez pas déposé de demande

Votre demande est en cours d'instruction

Votre demande a été rejetée

Vous en avez refusé l'attribution

5. Vos ressources

Indiquez ci-dessous le montant mensuel de vos ressources (comprenant le cas échéant les revenus perçus par votre conjoint, concubin ou partenaire PACS) :

..... €

6. Personne à contacter pour le suivi de votre dossier

Vous pouvez indiquer si vous le souhaitez, les coordonnées d'une personne à contacter pour le suivi de votre dossier :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Adresse e-mail :

Cette personne est : un membre de votre famille, un ami, un proche ;
votre tuteur ou curateur.

7. Votre demande

► Date de l'hospitalisation :

► Date prévisionnelle de retour au domicile :

8. Les coordonnées où envoyer votre demande

L'ASSURANCE RETRAITE ILE DE FRANCE
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ILE DE FRANCE
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND CEDEX

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon conjoint et tout changement de domicile ;
- à faire connaître toute modification de ma situation au regard de l'APA, de l'ACTP, de la PCH et de la MTP ;
- à régler à l'Assurance retraite Île-de-France les sommes éventuellement versées à tort ;
- à faciliter toute enquête.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le :

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature :